

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LONGAGES

04-2026

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE FERMETURE DES LACS DE
SABATOUSE**

Le Maire de la Commune de LONGAGES – 31410,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L 2212-2 ;
- Vu l'**arrêté municipal n°02-2026 du 13 février 2026** interdisant l'accès aux lacs de Sabatouse;
- Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour règlementer l'occupation du domaine public et d'assurer la sécurité publique ;

A R R Ê T É

Article 1 :

L'**arrêté municipal n°02-2026 du 13 février 2026** est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 3 :

Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au Commandant du Groupement de Gendarmerie de Carbonne.

Fait à LONGAGES, le 24 février 2026.

Le Maire :

M. DALLARD.